

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, Pascal TALON, Christian RAYMOND, Victor FOUET, Nicolas LIMOGES, Karine BOIZUMEAU, Sandrine RICHARD, Julien FREJOU

excusé (e) : Karine BOIZUMEAU, Pascal TALLON

Secrétaire de séance : M. FOUET Victor

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 6 mars 2023 est adopté. Monsieur FOUET Victor est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, au sujet des obsèques de M. PIZZON. Le Conseil Municipal accorde cet ajout.

1- Demande de subvention – délib 2023-04-03-013

Monsieur Le Maire informe le conseil de plusieurs demandes de subventions, le Conseil Municipal ne donne pas suite aux associations hors commune. En revanche, il réitère les subventions de l'année dernière aux associations de la commune, comme suit :

➤ Club des aînées	=	100 €
➤ Anciens Combattants	=	100 €
➤ ACCA	=	0 € Prêt d'un local
➤ FOOT	=	0 € Prêt d'un local
➤ RPI	=	350 €
➤ COMITES DES FETES	=	1 800 €

2- Plan d'épandage et extension COSMOPORC – délib 2023-04-03-020

Monsieur Le Maire fait part au conseil du dossier de la société COSMOPORC, qui concerne son extension et l'épandage. Avant de donner votre avis, Il vous faut savoir que c'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), c'est « *une exploitation détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement. Ces dangers sont réglementés par une loi qui définit et encadre très précisément les procédures de gestions de ses installations.* »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le dossier.

3- Vote du Compte Administratif 2022 -- délib 2023-04-03-014

Après présentation du compte administratif, ce dernier s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement dépenses : **171 428.91 €**

- Section de fonctionnement recettes : **218 833.49 €**

Excédent de **47 404.58 €**

- Section d'investissement dépenses : **55 284.21 €**

- Section d'investissement recettes : **57 752.29 €**

Excédent de **2468.08 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de **142 992.53 €**.

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres du conseil ont délibéré.

Après délibération, le compte administratif 2022 est approuvé, à l'**unanimité** des membres présents.

4- Approbation du Compte de Gestion – délib 2023-04-03-015

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal, Isabelle BORE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2022, à l'**unanimité** des membres présents.

5- Affectation de Résultat -- délib 2023-04-03-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget primitif 2023, les montants suivants :

- en section de fonctionnement recettes (002) : **60 100.00 €**
- en section d'investissement recettes (1068) : **28 974.09 €**

6- Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales -- délib 2023-04-03-017

Monsieur Le Maire relate à l'assemblée que compte-tenu que la base d'imposition a augmenté à hauteur de 7,1% vis-à-vis de l'année 2022, il propose de garder les taux identiques pour l'année 2023.

Après concertation des membres présents, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux d'imposition des taxes locales de l'année 2020, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : **14.41%+18.88%** (taux départemental) = **33.29%**
- taxe foncière (non bâti) : **37.34%**

Le produit attendu des deux taxes est de **88 380 €**

7- Approbation du Budget Primitif 2023 – délib 2023-04-03-019

Après la présentation du Compte Administratif, du Compte de Gestion, élaboration du Budget 2023 avec l'aide de Mme XHAARD et l'avis de la Commission Finance, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la proposition du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget 2023 qui s'équilibre à la somme de **304 003.44 €** en section fonctionnement et de **124 283.34 €** en section d'investissement.

8- Financement des obsèques de M. PIZON – délib 2023-04-03-018

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal, qu'il n'y a pas de proche solvable à la succession de M. PIZZON, décédé fin octobre 2022 sur la commune.

Monsieur Le Maire informe qu'il faut donc honorer la facture des obsèques de BENET POMPE FUNERAIRE, à hauteur de 3 109.40€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des membres présents, le paiement de la facture.

9- Questions diverses

- *ECLAIRAGE EXTERIEUR* : Monsieur Le Maire annonce qu'il a fait établir plusieurs devis pour l'éclairage extérieur de la mairie et salle des fêtes. Le conseil Municipal accepte le devis de la société EDT Domotique.
- *EGLISE* : Nous avons eu la visite d'un membre de la fondation de la gestion du patrimoine, qui a été touché par l'article paru, dans le journal, au sujet de l'église. Il pourra peut-être nous trouver une solution pour la remettre en état.
- *FETE DES VOISINS* : Elle se déroulera le 01 juillet, sur la commune, ouvert à tout le monde, du moment qu'il amène de quoi manger à partager. Il faudra penser à installer le Tivolli aux alentours du 20 juin jusqu'au mois de septembre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Président

Mr PÉTORIN

Le secrétaire

Prochaine réunion le : **Mardi 02 Mai à 20h30.**

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2023-04-03 – 014	Nouvelles demandes de subvention	APPROUVE
2023-04-03 – 015	Délibération sur le vote du Compte Administratif	APPROUVE
2023-04-03 – 016	Approbation du Compte de Gestion	APPROUVE
2023-04-03 – 017	Délibération sur l'Affectation du Résultat	APPROUVE
2023-04-03 -- 018	Délibération sur les taux d'impositions des Taxes Directes Locales	APPROUVE
2023-04-03 – 019	Approbation du Budget 2023	APPROUVE
2023-04-03-020	DOSSIER COSMOPORC – INSTALLATION CLASSEE	APPROUVE